GUIDE DU FUTUR APPRENTI AU CFPPA DE L'ALLIER

OFA DE L'EPLEFPA DU BOURBONNAIS
Chateau de Neuville 03000 NEUVY
cfppa.moulins-neuville@educagri.fr
04 70 46 43 67

SOMMAIRE

4 S’inscrire au CFPPA

5 Le statut de l’apprenti

6 Venir au CFPPA

7 Les horaires

8 Fournitures

9 Hébergement et restauration

13 Gestion des absences

S’inscrire au CFPPA de l’Allier

L'inscription en apprentissage est validée par la réception d'un contrat d'apprentissage signé avec un employeur.

Une préinscription doit être effectuée au préalable auprès de :

Nathalie BERTIN

04 70 46 43 67
nathalie.bertin@educagri.fr

- Pour les BTS, il est préférable de s'inscrire sur la plateforme Parcours Sup et de nous contacter en parallèle pour valider la préinscription

Stage en entreprise préalable à la signature du contrat

Il est possible d'effectuer un stage en entreprise préalablement à la signature du contrat via les missions locales (à partir de 16 ans) ou les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie...).

Accessibilité au public en situation de handicap :

Les locaux sont adaptés à l’accueil de public en situation de handicap. Des aménagements d’épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés vous seront proposés si besoin. L’établissement est habilité H+. Pour plus d’informations, vous pouvez contacter les référents handicaps du CFPPA :

Mme LEZY Suzanne et Mme MICHEL Adeline
04 70 46 43 67

suzanne.lezy@educagri.fr / adeline.michel@educagri.fr

Le statut de l'apprenti

Un apprenti a le statut de salarié (et non scolaire ou étudiant), cela implique quelques différences par rapport au fonctionnement scolaire :

Le régime social

L'apprenti sera automatiquement affilié au régime social de l'employeur (CPAM, MSA, …) Il peut conserver la complémentaire santé de ses parents.

Les aides financières

Les apprentis ne sont pas éligibles aux bourses étudiantes.
Ils peuvent bénéficier d'aides au logement (APL) et, sous condition de ressources, à la Prime d'Activité.
Renseignements : CAF ou MSA.

Ils peuvent bénéficier d'une « aide au permis de conduire » d'un montant de 500€. Plus d'informations :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

Les absences

Les absences en centre de formation doivent être signalées à l'employeur. Si l'absence n'est pas justifiée l'employeur décomptera l'absence de votre rémunération. *(voir p. 15)*

Venir au CFPPA de l'Allier

En voiture

Le site est situé à 5 minutes de Moulins et dispose d'un parking gratuit.
Maps_ : **https://goo.gl/maps/FGKtWnmAaK3mCKjh9**

En train

La gare de Moulins se trouve à environ 15 minutes du CFPPA.
Des bus relient la gare à l'établissement (navette du conseil départemental)
Plus d'informations : **https://www.garesetconnexions.sncf/fr/gares-services/moulins-allier**

En bus - En car

L'arrêt de bus « Lycée agricole » est desservi quotidiennement.
À noter : l'arrêt de bus "Rond-point de Bellevue" se trouve à environ 10 minutes à pied.
Réseau de bus ALEO L'établissement est desservi par les bus Aléo depuis Moulins (ligne G)
Plus d'informations : **https://www.moulins-bus.com/horaires-des-lignes**
Par le réseau de cars du conseil départemental : De nombreux cars scolaires accessibles aux apprentis desservent le CFPPA A noter : toutes les lignes ne sont pas directes, ce qui nécessite parfois un changement vers le réseau ALEO.
Plus d'informations : **https://www.auvergnerhonealpes.fr/434-allier.htm**
Pour trouver votre itinéraire en région Auvergne Rhône Alpes ou acheter une carte ou un titre de transport : **https://www.oura.com/**

Pour tous ces moyens de transport, les apprentis bénéficient de tarifs réduits.

Les horaires

	CAP, BP, Bac	BTS	Licence Compta	Licence Pro PA
Lundi	8h15-12h15 13h30-17h30	9h15-12h15 13h30-17h30	9h30-12h30 13h30-17h30	9h30-12h30 13h30-17h30
Mardi, Jeudi	8h15-12h15 13h30-17h30	8h15-12h15 13h30-17h30	8h15-12h15 13h30-16h30	8h15-12h15 13h30-17h30
Mercredi	8h15-11h50	8h15-12h15 13h30-17h30	8h15-12h15 13h30-16h30	8h15-12h15 13h30-17h30
Vendredi	8h15-12h15 13h30-16h30	8h15-12h15	8h15-12h15 13h30-16h30	8h15-12h15

Fournitures

Un ordinateur équipé du Pack Office vous sera prêté pour votre formation au CFPPA.

Nous n'imposons pas de liste de fournitures scolaires.

Des tenues de travail seront fournies courant 1er semestre aux apprentis avec une prise en charge OPCO. Les tailles seront à indiquer dans le dossier de rentrée.
Les équipements varient en fonction des filières ; ce sont généralement : veste, pantalon, combinaison, bottes ou chaussures de sécurité.

Les apprentis doivent créer leur « Pass Région» afin de bénéficier de la fourniture de la tenue de travail.
De plus, le CFPPA fournira une carte « Etudiant des Métiers » = Cartes de réduction sur certains loisirs.

Hébergement et Restauration

Différents régimes

Externe	L'apprenant ne mange pas au restaurant scolaire
Demi pensionnaire 5 Jours	L'apprenant mange 5 jours au restaurant scolaire le midi uniquement.
Demi pensionnaire 4 Jours	L'apprenant mange 4 jours au restaurant scolaire le midi uniquement. ***Pour les CAP, BP et BAC :*** Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi ***Pour les BTS :*** Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi
Interne	L'apprenant mange au restaurant scolaire (midi et soir) et dort à l'internat la semaine.

Tarifs hebdomadaires

Demi-pension 4 jours : 20€

Demi-pension 5 jours : 25€

Internat : 85€

La facturation s'effectue au trimestre.

A noter : Une aide financière est attribuée par les OPCO aux apprentis employés par des entreprises privées et vient directement en déduction des montants présentés ci-dessus (soit un reste à charge de 34€ par semaine pour un interne).

L'internat

Fournitures pour les internes :

- Alèse (protège matelas)
- Draps pour lit de 80, couette, couverture (sac de couchage interdit)
- Oreiller avec taie
- Objets et linge de toilette
- Linge personnel,
- Pantoufles
- 1 cadenas à clé pour l'armoire de taille moyenne et de bonne qualité (cadenas à code déconseillé)

Les apprentis doivent apporter chaque semaine leurs affaires d'internat

Pas de stockage possible d'une semaine à l'autre

Internat CAP, BP, BAC

Pour l'internat « garçons » comme pour l'internat « filles », les chambres sont collectives (4 personnes). Le lundi et le vendredi matin, nous mettons à disposition des apprentis un local dans le bâtiment pédagogique du CFPPA pour déposer leurs affaires d'internat.

Les horaires d'ouverture du local : 8h15 - 8h30 / 17h30-17h45

Horaires de l'internat :

Le soir :

17h45 -18h30 : Activités encadrées par les personnels du lycée (sportives, culturelles…)

18h30-19h30 : Dîner au self

20h00 : Montée à l'internat

22h00 : Extinction des feux

Le matin :

A partir de 7h00 : Petit déjeuner

7h30 : Fermeture des internats

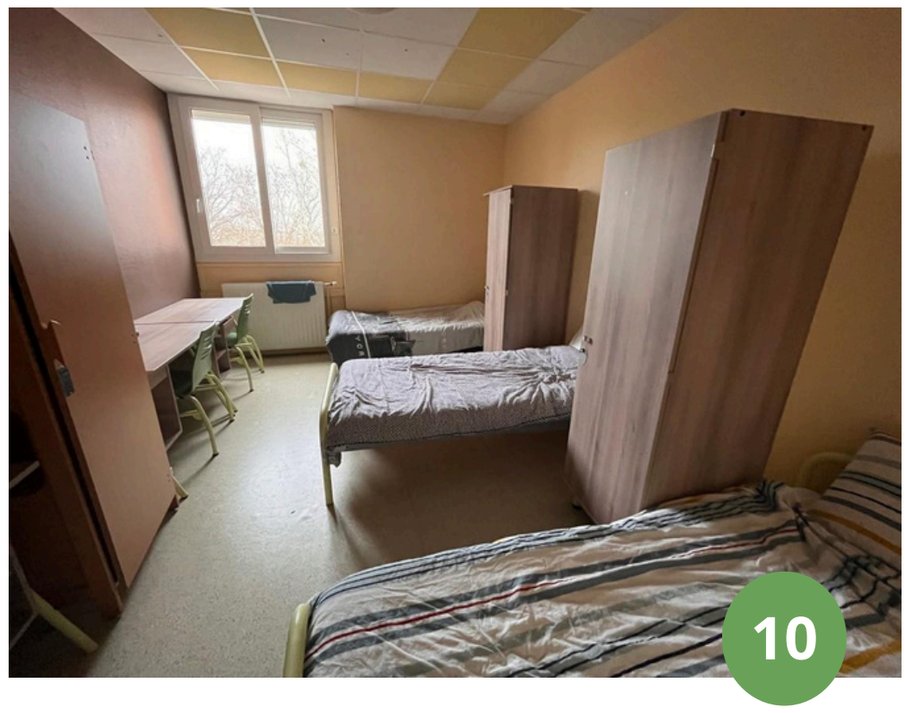

Internat BTS

Les chambres sont collectives (3 personnes). Une clé par chambre est à récupérer par les apprentis le lundi soir à 17h30 à la vie scolaire du Bâtiment D (et à rendre au même endroit le vendredi matin avant le début des cours).

Le lundi et le vendredi matin, nous mettons à disposition des apprentis un local pour déposer leurs affaires d'internat. Les horaires d'ouverture du local sont : 9h15-9h30 / 17h30-17h45.

Horaires de l'internat :

Le soir :

17h30 : Accès à l'internat possible
18h30 à 19h30 : Accès au self possible (pas de possibilité de cuisiner au sein de l'internat)
21h : Accès extérieur de l'internat fermé.
22h : Fin des douches

Le matin :

A partir de 7h : Petit déjeuner
8h : Fermeture de l'internat

L'internat est fermé en journée (8h-17h30)

Les internes BTS peuvent accéder à l'internat le **dimanche soir** jusqu'à 21h à condition d'en faire une demande écrite au plus tard le jeudi précédent auprès du CPE.

A noter : En cas de manque de place en internat BTS, la vie scolaire proposera ponctuellement un hébergement à l'internat CAP, BP, BAC, ce qui implique un respect du règlement de cet internat.

Temps libres

Les associations de l'établissement à destination des apprentis :

Les apprentis peuvent adhérer aux associations de l’établissement : Association Sportive et l’ALESA (une association socio-culturelle)

Le CDR

Le CDR est accessible aux apprentis.

L'Exploitation agricole

L’exploitation agricole du site est accessible à l’ensemble des apprenants.

Régime de sortie du mercredi après-midi pour les apprentis mineurs :

Option 1	L’apprenant peut rentrer au domicile	Départ après les cours, retour le jeudi 8h30
Option 2	*L’apprenant peut être autorisé à sortir de L’établissement le mercredi après midi*	*Départ après les cours, retour à 18h30 avec pointage à la vie scolaire du lycée*
Option 3	L’apprenant est interdit de sortie	*Il reste dans l’enceinte de l’établissement et se présente à la vie scolaire du lycée toutes les heures pour pointage*

Un courrier des responsables légaux adressé au CPE permet de changer de régime de sortie pendant l’année.

Gestion des absences

Les absences

Les absences en centre de formation doivent être signalées à l'employeur. Si l'absence n'est pas justifiée l'employeur décomptera l'absence de votre rémunération.

Procédure à suivre en cas d'absence ou de retard au CFPPA :

Prévenir le CPE dès connaissance de l'absence :

M. MERCHIEZ Nicolas

07 77 80 53 35

nicolas.merchiez@educagri.fr

Prévenir le maître d'apprentissage car l'apprenti a le statut de salarié même pendant les semaines de cours et ses absences sont comptabilisées. Fournir un justificatif au maître d'apprentissage et au CFPPA (selon les cas, arrêt de travail sous les 48h ; copie de convocation…)

Sont considérées comme absences justifiées :

Motif d'absence justifiée et durée	Justificatif à fournir
Arrêt maladie ou accident du travail Convocation obligatoire pour des	Arrêt de travail
instances administratives (tribunal, visite médicale du travail, gendarmerie…) ½ journée	Convocation
Journée défense et citoyenneté - journée	Convocation
Décès d'un parent de l'apprenti	Extrait de l'acte de décès
Mariage ou PACS de l'apprenti – 4 jours	Copie du livret de famille ou pacs
Congés maternité, paternité	Copie du livret de famille

Toute autre absence sera considérée comme non justifiée.

Les règles de vie au CFPPA

- Le téléphone doit être rangé pendant le temps en formation (salle, travaux pratiques, visites)

- Les apprentis doivent rester sur l'établissement pendant les temps de pause

- Attention au respect des horaires de cours

- Un coin fumeur est à disposition des apprenants pendant les pauses

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'AVENTURE DU VIVANT
L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

L'EUROPE S'ENGAGE en région
Auvergne-Rhône-Alpes
avec le FSE

UNION EUROPÉENNE

CFPPA de l'Allier

Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de L'Allier
Château de Neuville
03000 NEUVY
04 70 46 43 67
cfppa.moulins-neuville@educagri.fr

Dernière modification : 04/06/2024